

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2015.

L'an deux mille quinze, le dix sept décembre à dix huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Saumane, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard VALMALLE, Maire.

Présents: Mmes ANGELI Laurette, BOUTAVIN Candice, CALDAS Denise, DURAND Kathy, MARTIN Emilie
MM BOURGADE Damien, DESORT Noël, GAUDU François, MAMOURI Joris, VALMALLE Richard.

Absent : M MAUQUIE Gérard

Secrétaire de séance : Mme ANGELI Laurette.

M le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 27 novembre 2015.
Le compte rendu est accepté à l'unanimité.

1) Décision modificative N° 2/virements de crédits

Madame ANGELI explique qu'il est nécessaire de procéder à des modifications de crédit sur le budget de la commune (M14).

Pour des raisons d'équilibre budgétaire, elle propose de diminuer une partie des crédits alloués au chapitre 021 (terrains bâtis) et de les affecter au chapitre 16 (emprunts)

Crédit à réduire				
chapitre	article	Opération	Objet	Montant
021	2115	70	Terrains bâtis	- 365,00 €
Crédit à ouvrir				
chapitre	article	Opération	Objet	Montant
16	165	OPFI	emprunt	+ 365,00 €

Après discussion, le Conseil municipal accepte à l'unanimité les virements de crédits ainsi présentés.

2) Intégration du budget du CCAS au budget principal de la commune de Saumane.

M le Maire explique aux conseillers que le vote de la loi NOTRE (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) a mis en place la suppression de l'obligation légale pour les communes de moins de 1500 habitants, de créer un Centre Communal d'Action Social (CCAS) par délibération du Conseil municipal (article 79 de la loi).

Le budget à la disposition du CCAS demeure très limité en montant et est alimenté par des subventions versées par le budget principal de la commune.

Après discussion et sur avis de M le Trésorier, les conseillers décident à l'unanimité, de clôturer le budget annexe du CCAS au 31 décembre 2015, d'affecter le résultat de clôture au budget principal de la commune à l'issue du vote du compte administratif 2015 et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe du CCAS dans le budget principal de la commune.

3) Consultation pour les travaux de l'épicerie.

M le Maire rappelle l'ensemble des travaux prévus pour aménager l'épicerie.

Il y a différents lots : démolition, maçonnerie, couverture, carrelage, menuiseries, plâtrerie, isolation, plomberie, électricité et serrurerie.

La consultation se fera selon le mode de passation MAPA (Marché A Procédure Adaptée).

Une annonce sera insérée dans un journal légal, des affiches seront envoyées dans les mairies proches. Les critères d'attribution seront :

- 1- moyens techniques 40%
- 2- les délais d'exécution 40%
- 3- le prix des prestations 20%

M le Maire précise qu'il ne participera pas à ce dossier car il a un lien de parenté avec un artisan susceptible de répondre à cette consultation. Il demande à Mme Angeli de gérer cet appel d'offre.

Les conseillers, après en avoir discuté, acceptent, à l'unanimité, que Mme Angeli lance cette consultation et autorise Mme Angeli à signer tout document relatif à cette affaire.

Questions diverses

Vœux du Maire

M le Maire propose d'organiser la soirée des vœux, le vendredi 22 janvier 2016 à 18h.

Drapeaux

M le Maire propose de pavoiser en permanence la façade de la Mairie. Il conviendra d'acheter des drapeaux en polyester résistant aux intempéries. Les conseillers sont informés que le drapeau de l'Europe sera ajouté à celui de la France.

Station d'épuration

M le Maire fait part d'une réunion qui s'est tenue lundi 14 décembre 2015 avec l'entreprise retenue pour les travaux : la Lyonnaise des Eaux, le conseil en génie civil de l'entreprise, le CEREG maître d'œuvre, M Richard Valmalle (Maire), des conseillers municipaux, M Régis Martin (ancien Maire et initiateur du dossier), M Francis Maurin (Maire de Les Plantiers), M José Carnéo (adjoint de Les Plantiers).

Les divers intervenants ont rappelé à l'entreprise en charge des travaux, l'urgence à démarrer le chantier.

La Lyonnaise des Eaux doit fournir un bilan des puissances électriques demandées afin d'estimer les besoins à souscrire (KVA) auprès du fournisseur d'électricité.

Les plans définis et le dossier pour déposer le Permis de Construire doivent également parvenir en Mairie courant semaine 52.

L'ordre du jour étant achevé la séance est levée à 20h.

- | | |
|--|------------|
| 1) Décision modificative N° 2/virements de crédits | (055/2015) |
| 2) Intégration du budget du CCAS au budget principal de la commune | (056/2015) |
| 3) Consultation pour les travaux de l'épicerie | (057/2015) |

